

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt,
Le vingt-cinq mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2020

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 27 - Votants : 27

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BERNARD Alexandra- M. BLINO Jérôme- Mme BLOUET Catherine- Mme BRÛLÉ Karine- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme COIDIC Christine- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HERVOCHE Josiane- M. LORJOUX Laurent- M. PÉDRON André- Mme PETIT-IMBERT Carole- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric- M. SEIGNARD Jérôme- M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie- Mme TRIBOUT Karine

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (élue à l'unanimité)

1- Election du Maire

Monsieur Alain GUIHARD, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après appel des membres du conseil, il est dénombré 27 conseillers présents, la condition de quorum posée par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est donc remplie.

Le bureau de vote se compose comme suit :

Président : M. GUIHARD Alain

Assesseurs : M. SEIGNARD Jérôme et M. ROZÉ Eric

Secrétaire : Mme BAHOLET Stéphanie

Sur appel à candidatures, seul Monsieur GUIHARD Alain déclare se porter candidat.

Il est donc procédé au vote.

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
- Monsieur Alain GUIHARD : 21 (vingt et une) voix

Monsieur Alain GUIHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2- Détermination du nombre d'adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'élire 6 adjoints (8 au maximum), conformément à l'article L.2122-2 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- **Décide la création de 6 postes d'adjoints**

3- Election des adjoints au maire

- Le conseil municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Un appel à candidatures est effectué.

Monsieur Patrick BUSSLER-MUELA dit à l'assemblée que compte tenu de la discussion qu'il a pu avoir avec Monsieur Alain GUIHARD, il ne présenterait pas de liste d'adjoints.

Seule une liste, la liste « Ensemble pour Nivillac », composée de 6 élus, déclare se porter candidate :

- 1- Madame DENIGOT Béatrice
- 2- Monsieur DAVID Guy
- 3- Madame PHILIPPE Jocelyne
- 4- Monsieur DAVID Gérard
- 5- Madame GRUEL Nathalie
- 6- Monsieur GOMBAUD Jean-Paul

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- **1^{er} tour de scrutin**
- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Nivillac », 22 (vingt-deux) voix

- La liste « Ensemble pour Nivillac » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1- Madame DENIGOT Béatrice**
- 2- Monsieur DAVID Guy**
- 3- Madame PHILIPPE Jocelyne**
- 4- Monsieur DAVID Gérard**
- 5- Madame GRUEL Nathalie**
- 6- Monsieur GOMBAUD Jean-Paul**

Date du prochain conseil municipal : Lundi 22 juin 2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h30.**

BAHOLET Stéphanie		GRUEL Nathalie	
BERNARD Alexandra		GUIHARD Alain	
BLINO Jérôme		HERVOCHE Josiane	
BLOUET Catherine		LORJOUX Laurent	
BRÛLÉ Karine		PÉDRON André	
BUSSLER-MUELA Patrick		PETIT-IMBERT Carole	
CHATAL Jean-Paul		PHILIPPE Jocelyne	
COIDIC Christine		RENARD Patrice	
DAVID Gérard		ROZÉ Eric	
DAVID Guy		SEIGNARD Jérôme	
DENIGOT Béatrice		SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle		TIMMERMAN Nathalie	
FREOUR Jean-Claude		TRIBOUT Karine	
GOMBAUD Jean-Paul			